

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-27DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grèges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
						J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025  
Affichage de la convocation : 10/03/2025  
Nombre de conseillers élus : 32  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-27DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant pour la tranche d'âge 3/5 ans;
- 15.00€ par enfant inscrit dans l'Association Sportive des collèges de Pont-de-Veyle ou Vonnas ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	Montants €
AS COLLEGE DE PONT-DE-VEYLE	1 530,00 €
ASGPV	742,50 €
ASSOCIATION FAMILIALES RURALES	576,50 €
AVENIR DE BIZIAT	813,50 €
BASKET CLUB DE LA VEYLE	2 840,50 €
BADMINTON	704,00 €
CUBS ACADEMY	234,50 €
ETOILE SPORTIVE DE CORMORANCH	709,00 €
EVEIL DE SAINT ANDRE	2 029,50 €
EVEIL TWIRLING	1 642,50 €
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEY	2 181,00 €
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	7 140,00 €
GOLF LA COMMANDERIE	547,50 €
JSP RENOM	488,50 €
JUDO CLUB DE LA VEYLE	2 387,00 €
KARATE CLUB VONNAS	695,50 €
LES CENT PAS	937,00 €
LES ARCHERS CROTTET 01	352,50 €
MEZERI'ARC	516,00 €
NINJITSU TOGAKURE RYU	108,00 €
PASSION DANCE	2 121,00 €
PLANETE DANSE	1 848,50 €
RUGBY CLUB VEYLE SAONE	1 520,00 €
SOCIETE TENNIS DE TABLE MEZERIA	1 545,00 €
TENNIS CLUB DE MEZERIAT	930,00 €
UNION SPORTIVE SAINT CYR SUR ME	1 391,00 €
UNION SPORTIVE VONNAS LUTTE	192,50 €
UNION SPORTIVE CONFRANÇON VON	683,50 €
VBCBV (volley)	141,00 €
VEYLE BOXING	2 116,00 €
VEYLE ROLLER	3 229,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 893,00 €</b>

001-200070568-20250324-20250324-27DCC-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2025  
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	
Dispositif jeunesse - culture	
ASSOCIATION	Montants €
ATAZIK	1 760,50 €
CROCK'NOTES	369,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	1 109,50 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VONNAS	2 507,50 €
HARMONIE DE MEZERIAT	117,50 €
L'ATELIER CREATIF	479,00 €
CMG TALENTS	272,50 €
LES COMEDIENS ORIGINES	155,00 €
<b>Total</b>	<b>6 770,50 €</b>

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subvention 'part projet' 2025 - €
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR	2 100,00 €
JAZZ EN HERBE	1 200,00 €
RCVS	3 659,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	8 200,00 €
SCOL	20 000,00 €
COLLEGE DE VONNAS CLASSE DEF	1 000,00 €
COLLEGE DE VONNAS spectacle	500,00 €
SOLIDARITES PAYSANS	3 000,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS PV	500,00 €
AS COLLEGE DE PONT DE VEYLE	1 200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00 €
JUMELAGE	4 000,00 €
CONSEIL DEP DE L'ACCES AU DROIT CDAD	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 359,00</b>

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

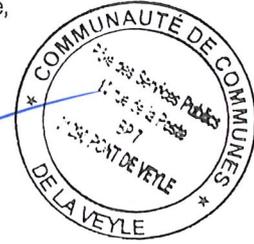
PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.